

Compte-rendu de la commission H&S du mardi 21 novembre 2023

Etaient présents :

Membres du Bureau :

| | | |
|------------------------|------------|---|
| Philippe GERGELY (PGE) | PRACTICWAY | X |
|------------------------|------------|---|

Membres de l'UPDS :

| | |
|-------------------|--------------------|
| Kenza AOUZENIA | ANTEA Group |
| Sarah LAKIEVRE | ARTELIA |
| Marine TOANEN | EODD |
| Delphine BEILLROT | ERM |
| Sylvain SEGURA | FONDASOL |
| Arthur RATEL | RESOLVE |
| Marie DUCLOS | UPDS |
| Thierry GEGU | SECHE ECO SERVICES |
| Pascal POMAREDE | SERPOL |
| Alice BICZYSKO | VALGO |

1. Adoption du compte-rendu de la commission H&S du 19 septembre 2023

Le compte-rendu de la commission H&S du 19 septembre 2023 est adopté.

2. Calendrier réunion de la commission H&S

Décision :

- Commission H&S souhaite opter pour un format alternatif entre présentiel et distanciel. La réunion du 16 janvier 2024 débutera en présentiel.

Action à mener :

- MDU envoie le calendrier adapté à la commission H&S.

3. Percement des réseaux – avancement des travaux

Cf. Diaporama en annexe

Décision :

- Commission H&S valide le logigramme décisionnel final.

Actions à mener :

- FLE doit rajouter le lien vers le texte réglementaire.
- MDU envoie le logigramme en version PDF aux adhérents pour qu'ils puissent le diffuser, le met sur le site internet et le diffuse sur LinkedIn.

4. Evalexpo et base de données ITGA : point d'avancement.

Cf. Diaporama en annexe

EVALEXPO :

Action à mener :

- Commission H&S attend la version actualisée du 15/10 pour le tester et faire des retours.

BASE DE DONNEES :

Décision :

- La proposition de procédure faite par ITGA est validée par la commission H&S.

5. Fiches de REX/Bonnes pratiques SST

Cf. Diaporama en annexe

Décision :

- Commission H&S souhaite prioriser les fiches de REX de 2013 afin de créer des fiches de bonnes pratiques selon des catégories (BP au bureau, BP sur un chantier, BP sur la route...).
- Ces fiches seront ensuite révisées et transformées en fiches de bonnes pratiques en binôme, puis présentées lors des réunions de la Commission H&S.

Action à mener :

- MDU prépare un Google Drive pour que la commission H&S priorise :
 - o Les cinq principaux types de risques d'accidents que les adhérents identifient
 - o Les cinq types d'accidents majeurs que les adhérents rencontrent
- PGE et MDU, à partir de cette enquête, identifieront les fiches de REX de 2013 prioritaires et les proposeront à la prochaine commission H&S

6. Intervention des stagiaires dans le cadre des missions SSP : quelles sont vos pratiques ?

Cf. Diaporama en annexe

Les stagiaires sont soumis aux dispositions du code de l'éducation, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas remplacer un employé et sont placés sous la responsabilité d'un chef de projet. Leur présence sur le terrain nécessite une supervision.

En ce qui concerne les risques liés aux CMR, les stagiaires ne peuvent pas effectuer des tâches les exposant, en raison de l'absence de suivi médical. Cependant, pour favoriser leur montée en compétences et leur permettre d'acquérir une expérience sur le terrain, ils ont la possibilité de demeurer en zone rouge, afin d'observer ou de réaliser des manipulations.

Certains adhérents préfèrent accueillir des stagiaires pour des périodes prolongées (6 mois), organisant un rendez-vous médical dès leur arrivée et les formant à l'utilisation de masques et d'équipements de protection individuelle (EPI). Ces entreprises adaptent les chantiers en évitant d'envoyer un stagiaire sur des sites exposés aux CMR, même si une exposition demeure possible en raison de circonstances imprévues. Ce choix est considéré comme un risque raisonnable, mais avec un suivi médical assuré. La responsabilité des stagiaires relève du département des ressources humaines.

Quant aux alternants, leur liste d'expositions est similaire à celle des intérimaires et est régie par le code du travail.

PGE indique en conclusion qu'il faut rester vigilant car, même si ce sujet est un sujet pertinent à aborder en commission, il reste avant tout de la responsabilité des RH et des Directions de nos sociétés

7. Réglementation : quels sujets souhaitez-vous aborder lors des prochaines commissions ?

Cf. Diaporama en annexe

Gestion du temps du port du masque : Un adhérent s'interroge sur la durée acceptable du port du masque. Pour l'amiante, cette durée est clairement définie : pas plus de 2 heures consécutives et un maximum d'utilisation de 6 heures sur une journée. Cependant, pour les autres expositions, il n'existe pas de cadre précis. Le guide de l'INRS recommande de ne pas porter le demi-masque ou le masque complet filtrant à ventilation libre pendant plus d'une heure. Si le port du masque doit dépasser une heure, il est conseillé d'utiliser des appareils filtrants à ventilation assistée. En ce qui concerne les masques FFP2, il est recommandé de ne pas les porter au-delà de 15 minutes.

Les adhérents suggèrent de réaliser une étude ergonomique pour déterminer la durée acceptable du port du masque, et de soumettre ces résultats à la validation de la médecine du travail.

8. Accidentologie : Tour de table des accidents marquants survenus chez les adhérents.

Perçement des réseaux : Plusieurs adhérents ont signalé des incidents de perforation des réseaux. Dans un cas particulier, le réseau a été mal classifié, initialement catégorisé en tant que classe B alors qu'il aurait dû être classé en classe C.

Un autre adhérent a mis en place une mesure préventive pour réduire les incidents de perforation des réseaux. Il a instauré un questionnaire à choix multiples (QCM) basé sur la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), qui est obligatoire et doit être repassé chaque année. Cette initiative vise à assurer que les employés demeurent informés des règles de sécurité à respecter lors d'interventions à proximité des réseaux. Les employés doivent obtenir un score de 100%, sinon ils sont tenus de le repasser.

Ecrasement de doigts : Un adhérent a signalé un accident dans lequel un technicien s'est écrasé un doigt sans en informer son employeur immédiatement. Il a poursuivi ses activités tout au long de la journée et n'a été mis en arrêt que le jour suivant. Cette situation soulève des interrogations quant à la possibilité que le technicien ait hésité à rapporter l'accident par crainte de son employeur. Il semble y avoir un problème de communication au sein de l'entreprise.

9. Prochaine réunion

Prochaine réunion le mardi 16 janvier 2023 de 10h à 12h30 – en présentiel à Paris